

VILLE DE ROYAN



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JIG/CB

DC N°13.067

DECISION

Concernant le tarif des emplacements des manèges

= ° = ° = ° = ° =

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°11/1712 en date du 29 septembre 2011, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard GIRAUD, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 30 septembre 2011 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 24 avril 2012 (DC N° 12/132) fixant les tarifs des emplacements des manèges pour l'année 2012 déposée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 24 avril 2012,

D E C I D E

- De fixer les tarifs d'emplacements des jeux & manèges installés près de l'Auditorium comme suit :

	Ancien Tarif 2012		Nouveau Tarif 2013	
	Juin 2012 & Sept.2012	Juillet 2012 & Août 2012	Juin 2013 & Sept.2013	Juillet 2013 & Août 2013
<u>EN SAISON PAR MOIS</u>				
○ Manèges	1 288,30 €	2 576,65 €	1 314,05 €	2 628,20 €
○ Petits manèges, Autres jeux	773,65 €	1 547,45 €	789,10 €	1 578,40 €
○ Pêche aux Canards	312,20 €	624,50 €	318,45 €	637,00 €
	Ancien tarif Octobre 2012 à Mai 2013		Nouveau tarif Octobre 2013 à Mai 2014	
<u>HORS SAISON PAR MOIS</u>				
○ Manèges	864,65 €		881,95 €	
○ Petits manèges, Autres Jeux	521,00 €		531,40 €	
○ Pêche aux Canards	205,60 €		209,70 €	

- d'encaisser la recette correspondante au compte 73368 – Fonction 911 du Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 06 février 2013

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 8 février 2013

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD